

Je vois qu'il ne me reste pas beaucoup de temps, monsieur le Président. Puis-je dire qu'il est 18 heures?

● (1800)

## MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE REVENU NATIONAL—LE REMBOURSEMENT DE LA SOMME DUE À UN CITOYEN DE COCHRANE (ALB.)

**M. Gordon Taylor (Bow River):** Monsieur le Président, j'ai posé hier au ministre du Revenu (M. Bussièrès) la question suivante:

Quand le gouvernement rendra-t-il au Néo-Canadien de Cochrane, en Alberta, les \$1,000 que le ministère du Revenu lui a volés ou a égarés?

Ce à quoi le ministre a répondu:

... malheureusement, je n'ai pas ce cas particulier à la mémoire.

Je profite encore une fois du débat d'ajournement pour exposer les simples faits de cette affaire qui est déjà revenue sur le tapis à maintes reprises, à la Chambre, sans parler des pages de correspondance échangée à ce sujet.

En 1975, un citoyen canadien de Cochrane, en Alberta, qui exploitait une station-service, a envoyé un chèque de \$1,000 à Revenu Canada à titre de versement partiel, par l'entremise de la Banque Mercantile. Le chèque a été encaissé et tamponné par Revenu Canada, et les \$1,000 ont été crédités au compte de mon électeur. Puis le chèque annulé lui a été retourné. Après avoir crédité le compte de mon électeur de cette somme, quelqu'un au ministère a décidé, pour une raison quelconque, que ces \$1,000 n'auraient pas dû être crédités à ce compte et les a transférés. Où? Je n'en sais rien.

Dès qu'ils s'en sont aperçu, le citoyen canadien et son comptable ont averti le ministère de l'erreur. Les responsables, à Calgary, ont signalé au comptable et à son client, qui téléphonaient toutes les semaines au ministère, qu'il s'agissait d'une erreur d'ordinateur et que l'on allait la corriger sous peu. L'affaire a traîné, toutefois. Mon électeur a découvert par inadvertance que, comme il y avait un arriéré de quelque \$1,000 sur le compte une fois que cette somme eut été transférée par erreur par un commis, les responsables de Revenu Canada étaient allés à sa banque y prélever directement les \$1,000 en question. Le ministère du Revenu n'a pas prévenu mon électeur, ni à ce moment-là ni par la suite, qu'il lui avait confisqué \$1,000. Il l'a appris par hasard du directeur de la banque. Le comptable est retourné au ministère du Revenu où on lui a dit qu'il s'agissait d'une erreur de l'ordinateur, qui serait rapidement corrigée.

A peu près à ce moment-là, les dossiers de Revenu Canada ont été déménagés de Calgary à Winnipeg. Le contribuable a continué de faire des démarches pour faire éclaircir la situation, mais on lui a dit que l'affaire était close et que les dossiers avaient été détruits.

## L'ajournement

Cette affaire a été portée à mon attention en mai 1981. Nous avons demandé au ministère du Revenu national de vérifier les dossiers et de corriger l'erreur. Dans une lettre du 7 août 1981, le ministre m'a informé que le bureau de l'impôt de Winnipeg avait fait erreur en écrivant le 18 février 1981 que les dossiers avaient été détruits. Les dossiers n'avaient donc pas été détruits.

Pour compliquer encore davantage les choses, le 25 septembre 1981, le directeur du service de l'impôt de Winnipeg a fait parvenir à ce contribuable de ma circonscription une lettre où il disait que le chèque de \$1,000 daté du 14 octobre 1975 n'avait jamais été reçu. Voyez-vous cela! Après des mois de négociations, le directeur décidait soudainement que le ministère n'avait même pas reçu le chèque.

La Mercantile Bank a écrit à Revenu Canada le 28 octobre, afin de préciser que le paiement de \$1,000 avait probablement été inclus dans un chèque de \$2,121.69 établi le 20 octobre 1975 et encaissé par le Receveur général le 22 octobre 1979. Vers le 15 juin 1982, j'ai appris qu'un remboursement global de près de \$2,000 avait été renvoyé à la Mercantile Bank à Calgary, parce qu'il était mal identifié. Le ministre a cru qu'il s'agissait des \$1,000 en question. Par ailleurs, la Mercantile Bank affirme ne trouver dans ses dossiers aucune mention du renvoi des \$2,000. Elle réclame une copie de la lettre que le ministère lui aurait fait tenir. Mais le ministère prétend qu'il ne peut la lui fournir. La Mercantile Bank s'avoue donc impuissante, étant donné que ses dossiers ont été détruits.

Le 1<sup>er</sup> novembre 1982, le chef de la comptabilité au ministère du Revenu à Calgary a écrit au directeur de la Mercantile Bank une lettre dont voici un passage:

D'après notre enquête, le Centre des données fiscales à Ottawa vous aurait renvoyé les \$2,000 le 6 novembre 1975 à cause de renseignements incomplets. Notre siège social nous informe que tous les dossiers de 1975 ont été détruits...

On parle encore de destruction.

... et qu'il nous est donc impossible de vous fournir la preuve du règlement. Au terme de notre enquête, il n'y a donc pas grand-chose à ajouter en réponse à votre demande du 15 septembre 1982.

● (1805)

Vous remarquerez que Revenu Canada dit que les dossiers sont détruits.

D'autres instances ont été faites au ministre. Encore une fois, le 19 novembre 1982, le directeur de la Mercantile Bank a écrit à mon électeur. Voici notamment ce qu'il lui a dit:

Nous avons vérifié tous nos dossiers...

Ils sont détruits, mais il les vérifie quand même.

... pour cette période sans pouvoir trouver trace du reçu du règlement en question, et nous ne pouvons pas donner suite à cette affaire à moins d'avoir la preuve que nous avons reçu les fonds. Comme dans tous les cas de ce genre, le fardeau de la preuve incombe au payeur, et nous nous sommes mis en règle en présentant notre chèque avec l'endossement du Receveur général.

Le 25 avril 1983, le ministre du Revenu national m'a écrit ceci: